



RÈGLEMENT D'ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Entrée en formation 2023

Diplôme d'État Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale Niveau 4

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire simultanément aux épreuves d'admission sur plusieurs filières (sous réserve de posséder les prérequis définis réglementairement).

Toutefois, les candidats ne pourront pas se présenter deux fois sur la même filière, avec le même statut dans la même année.

Le **statut d'inscription** est très important, il conditionne le financement de la formation.

Après la publication des résultats :

- un candidat déclaré admis en Formation Initiale (FI) peut intégrer la formation avec un autre statut : Formation par Apprentissage (FA) ou Formation Continue (FC), sous réserve de trouver un contrat dans le secteur médico-social.

A l'inverse :

- un candidat admis en Formation par Apprentissage (FA) ou en Formation Continue (FC), sans éléments de preuve d'un accord de prise en charge des frais pédagogiques de formation par un employeur ou un OPCO avant la date d'entrée en formation, ne peut pas intégrer la formation en formation initiale (FI).

Les inscriptions se font exclusivement sur le site internet de l'IRTS : www.irts-nouvelle-aquitaine.org ou <https://webaurion.irts-pc.eu>

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCES A LA FORMATION

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Arrêté du 27 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 25 avril 2006

Les conditions d'accès à la formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Plusieurs règles d'admission en formation conduisant au DE TISF ont été définies. L'admission en formation est conditionnée par la réussite des épreuves d'admissibilité (épreuve écrite) et d'admission (épreuve orale). L'inscription aux épreuves d'admission est ouverte sans condition de diplôme préalable.

Sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité :

- les titulaires d'un diplôme délivré par l'Etat, d'un diplôme national, d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat
- les titulaires d'un certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 4
- les lauréats de l'Institut du service civique.

Nature et organisation des épreuves d'admission

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 avril 2006, titre I, article 2, et en référence aux conditions d'accès présentés ci-dessus, les épreuves d'admission en formation conduisant au DE TISF se dérouleront comme suit :

- **L'épreuve écrite d'admissibilité** (durée : 2 heures)

Elle consistera **en un résumé et un commentaire d'un texte** portant sur un sujet d'actualité (résumé et commentaire notés chacun sur 12 points) et une question ouverte au choix parmi deux propositions (question notée sur 16 points).

Elle visera à apprécier les capacités de compréhension, de réflexion, le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite du candidat.

Les copies anonymées sont corrigées par les formateurs de l'IRTS (permanents et/ou vacataires) et notées sur 40 points (24 points pour le résumé-commentaire et 16 points pour la question ouverte). Seront éliminés les candidats ayant obtenu une note inférieure à 20/40. A l'issue de ces corrections, seront reconnus admissibles tous les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20/40. Les candidats admissibles recevront leurs résultats par mail ou voie postale et seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

- **L'épreuve orale d'admission** (durée : de 20 à 30 minutes)

Elle consistera en **un entretien avec un professionnel** de la filière concernée et **un formateur permanent ou vacataire** de l'IRTS à partir :

- du dossier d'inscription renseigné par le candidat présentant, outre son état civil, des éléments de son parcours personnel et professionnel,
- de la lettre de motivation (2 pages maximum) rédigée par le candidat.

Elle visera à apprécier :

- la capacité du candidat à argumenter le choix de la formation de technicien de l'intervention sociale et familiale, ses motivations et son choix d'orientation vers ce métier dans une démarche suffisamment constructive et ouverte, prenant appui sur une base d'information/documentation,
- sa capacité à se projeter dans une dynamique de travail d'équipe ou de partenariat,
- sa capacité à communiquer et son ouverture d'esprit.

A l'issue de cet entretien, le formateur et le professionnel attribueront chacun une note sur 20, dont l'addition aboutira à un total sur 40 points. Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire.

Une adaptation des épreuves peut être envisagée pour les candidats ayant une reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH. Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves, il faut :

- ✓ un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé,
- ✓ la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie du département de résidence en cours de validité

Coût des épreuves

Epreuve écrite d'admissibilité : 85 €

Epreuve orale d'admission : 160 €

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ARFISS.

- ✓ En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, le coût des épreuves ne sera pas remboursé.
- ✓ En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut-être envisagé.
- ✓ Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus (42,50 € : épreuve écrite – 80 € : épreuve orale)

Effectifs

- 25 places en formation Initiale
- 8 places en formation par Apprentissage¹
- 5 places en formation Continue.

Lieu de formation

IRTS Poitou-Charentes

Les modalités d'admission

A l'issue des épreuves d'admission, une commission constituée en conformité avec l'arrêté du 27 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 25 avril 2006, présidée par le Directeur Général de l'IRTS ou son représentant, se réunit et arrête les listes (principale et complémentaire) des personnes admises à engager la formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale en Formation Initiale, en Formation par Apprentissage et en Formation Continue.

[Quelles que soient les modalités d'accès à la formation \(Formation Initiale, Formation par Apprentissage ou Formation Continue\) :](#)

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Le bénéfice de l'admission est acquis pour l'entrée en formation de l'année en cours.

Toute demande exceptionnelle et motivée de report d'entrée en formation (d'une année, sauf dérogation particulière) est soumise, accompagnée des documents justificatifs, à l'autorisation du Directeur Général de l'IRTS, qui statuera.

Ces candidats devront faire connaître leur intention de renouveler leur candidature à l'entrée en formation dans les délais fixées par l'IRTS. Ils seront repositionnés en référence à leur statut et leur note dans la liste des candidats de l'année en cours (liste principale et/ou liste complémentaire).

En ce qui concerne la formation continue, au regard des délais nécessaires pour la prise en charge de la formation dans le cadre du plan de développement des compétences, les reports d'entrée pourront être envisagés sur une période de 4 ans à compter de l'admission.

En fonction des statuts ouverts dans chaque filière, il sera établi des listes distinctes :

Formation Initiale

Formation par Apprentissage

Formation Continue

Ces différentes listes seront établies comme suit :

Formation Initiale

¹ Nombre de places susceptible d'évoluer à la rentrée 2023

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera constituée à partir du classement, par ordre décroissant, des candidats à l'épreuve orale d'admission. Les candidats ayant obtenu une note identique sur 40 seront classés selon deux critères :

- en fonction de la note sur 20 attribuée par le professionnel lors de l'entretien,
- en cas d'égalité, en fonction de leur âge par ordre décroissant.

La liste des candidats admis sur liste principale comprendra autant de candidats que le schéma régional de la formation le prévoit. La liste des candidats admis sur liste complémentaire comprendra tous les candidats en dehors de ce quota ayant obtenu une note supérieure ou égale à 20/40.

Formation par Apprentissage

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20/40 pourront être admis. Afin de pouvoir départager les éventuels ex aequo, ils seront classés par ordre décroissant des notes suivant deux critères, par ordre de priorité :

- en fonction de la date de réception à l'IRTS du contrat d'apprentissage,
- en cas d'égalité, en fonction de l'âge par ordre décroissant.

Formation Continue

Le plan de formation ou le plan de développement des compétences (CPF de transition...)

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20/40 pourront être admis. Afin de pouvoir départager les éventuels ex aequo, ils seront classés par ordre décroissant des notes suivant deux critères, par ordre de priorité :

- en fonction de la date de réception à l'IRTS des justificatifs relatifs au financement de la formation,
- en cas d'égalité : en fonction de l'âge par ordre décroissant.

En cas de non-ouverture de la session de formation, faute d'effectif suffisant, les candidats déclarés admis bénéficient d'un report automatique de leur admission à la session suivante.

Communication des résultats

Les résultats seront transmis par mail.

Comment s'inscrire aux épreuves d'admission en formation TISF?

Les candidats à la formation de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale pourront se présenter aux épreuves d'admission,
sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais définis par l'IRTS.

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne sur le site internet de l'IRTS Poitou-Charentes

www.irts-nouvelle-aquitaine.org ou <https://webaurion.irts-pc.eu>

Le calendrier des épreuves d'admission

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale	Statuts	Inscription en ligne	Épreuves écrites	Épreuves orales
1 ^{ère} session	Initiale Apprentissage Continue	du 28 novembre 2022 au 31 janvier 2023	15 février 2023	1 ^{er} et 2 mars 2023
2 ^{ème} session	Initiale (sous réserve de places disponibles) Apprentissage Continue	du 24 avril au 22 mai 2023	7 juin 2023	du 26 au 30 juin 2023
3 ^{ème} session	Initiale (sous réserve de places disponibles) Apprentissage Continue	du 3 juillet au 21 août 2023	30 août 2023	7 septembre 2023

Les différents statuts

Sur la filière de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, plusieurs voies d'accès à la formation peuvent être envisagées selon les statuts : la Formation Initiale (FI), formation par apprentissage (FA) et la formation continue (FC). Celles-ci sont définies dès l'ouverture de la session d'inscription en ligne.

La formation Initiale

Concerne tous les candidats qui n'ont pas de financement pour engager la formation (étudiant, demandeur d'emploi...). Dans ce cas, le coût de la formation est financé par le Conseil Régional.

La formation par Apprentissage

Concerne les candidats âgés de 18 à 29 ans (- de 30 ans avant la signature du contrat) pour les diplômes ouverts à l'apprentissage par le CFA. Aucune limite d'âge n'est prévue pour une personne reconnue travailleur handicapé.

Le candidat bénéficiant, pour la durée de leur formation, d'un contrat d'apprentissage. L'étudiant/apprenti n'a pas à s'acquitter, chaque année scolaire, des droits d'inscription et frais de scolarité. Les frais pédagogiques relatifs à la formation sont pris en charge par l'OPCO de la branche professionnelle ou le Conseil Régional.

La formation Continue

Concerne les candidats en situation d'emploi ou demandeur d'emploi ouvrant des droits à la formation. Le parcours de formation est financé par l'employeur (plan de développement des compétences) ou par un OPCO (CPF...)

En cas de difficultés ou pour toute question complémentaire,
vous pouvez contacter le Service Admissions de l'IRTS Poitou-Charentes

 05 49 37 13 12 de 9h00 à 12h30

 admissions@irts-pc.eu

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org

